

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le jeudi 04 septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – Mme SAINT-DENIS – Mme JULITTE – M. BERGER – Mme TOURON – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – Mme BARON – M. MARTIN – Mme CHAMBERT – M. NEVE – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – M. DE SMET – M. RUIZ-

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DARMON – Mme ROUX – Mme LEVERDEZ

Absents excusés :

M. CACHARD donne pouvoir à M. BETTAN
Mme FORGEAIT donne pouvoir à M. DELANNOY
M. VACHER donne pouvoir à M. SIGWALD
M. BELLET donne pouvoir à M. DE SMET

Monsieur SIGWALD a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

32	Marché Assurance de la ville - Avenant n°1 au lot 3 : flotte automobile	Décide de signer l'avenant n°1 au lot 3 du marché assurance de la ville - flotte automobile. Le montant du lot est ramené à la somme de 13 188.84€ TTC pour la formule 1 de l'option 2 sans franchise incluant les options 3 et 4 de la SMACL.
33	Concession temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti	Décide de signer au compter du 1er août 2014 une concession temporaire pour l'usage d'un immeuble bâti. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 700€ hors charges. La caution correspondante au dépôt de garantie est fixée à 700€.
34	Convention de location du logement 54 avenue de la Pêcherie	Décide de signer une convention de location pour le logement sis 54 avenue de la Pêcherie, à compter du 11 juillet 2014. Le montant du loyer est fixé à 356€ par mois. Le loyer de juillet est calculé au prorata, soit 178€. La caution est fixée à 356€.
35	Contrat d'entretien de l'éclairage public, SLT, illuminations de fin d'année	Décide de rapporter la décision 2013/107 du 20/11/2013. Accepte la proposition de la société EIFFAGE ENERGIE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014 jusqu' 31 décembre 2014 pouvant être reconduit expressément 3 fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Le coût de ces prestations s'élève à 8 609,96€ TTC pour l'éclairage public, 6 242,24€ TTC pour le SLT et 946,08€ TTC par jour pour la pose des illuminations de fin d'année.

36	Droit d'exploitation versé au producteur "La Boitazik"	Décide de signer un contrat avec le producteur "La Boitazik" pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Le Père Noël est un rocker" le 23 novembre 2014 à 16h00 à l'ERG. La commune prendra en charge les frais de restauration, les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 1160,50€ TTC au producteur.
37	Droit d'exploitation versé à la société COLLECTIVISION	Décide de signer un contrat avec la société COLLECTIVISION pour la projection non commerciale du film "Joyeux Noël" le dimanche 16 novembre à l'ERG. La commune versera à la société la somme de 145,91€ TTC.
38	Désignation de Maître Monconduit dans le contentieux d'urbanisme requête en annulation du PLU approuvé le 30 janvier 2014 par les Amis de la Terre	Décide de retenir Maître Monconduit afin de représenter et défendre la municipalité auprès du Tribunal Administratif de Cergy et d'annuler la décision 2014/25 du 17 avril 2014.
39	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre des Sornettes	Décide de signer un contrat avec le théâtre des sornettes pour l'organisation du spectacle "Un Noël tout en couleur" le 17 décembre 2014 à l'ERG. Le coût de cette représentation s'élève à 700€ TTC.
40	Contrat de flotte téléphonie mobile	Décide de signer un contrat avec la société ICS pour la fourniture de 10 appareils samsung B2710 au prix total de 10€ et de 10 abonnements Performance Pro 2h au prix de 138.79€ HT mensuel. Le contrat est souscrit à compter du 1er septembre pour une durée de 36 mois.
41	Contrat Sylvie Voyages pour le transport des élèves des écoles Bois du Val et Henri Bertin vers l'ALSH	Décide de signer un contrat avec Sylvie Voyages pour le transport des élèves des écoles Bois du Val et Henri Bertin les mercredis après la classe vers l'ALSH. Le coût de la prestation s'élève à 100€ TTC par jour de fonctionnement incluant 1 rotation pour la période du 3 septembre 2014 au 1er juillet 2015.

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

DELIBERATION N°1 : Complément à la demande de subvention au Conseil Général 95 pour le matériel culture

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Dans le cadre de la modernisation du site culturel Espace Rive Gauche, la ville a adopté le 15 mai dernier une délibération pour une acquisition de : 14.120,00 € HT détaillée ainsi :

- Achat de micros
- Achat d'un convertisseur pour la console son
- Achat d'un sonomètre

Il est aussi prévu l'acquisition d'une console lumière pour la somme de 8.845,32 € HT ce qui porterait la dépense prévisionnelle relative à ces acquisitions à la somme de 22.965, 32 € HT.

Afin que le dossier soit complet et après avoir pris contact avec les interlocuteurs du Conseil Général du 95, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de compléter le dossier par le devis correspondant à la console lumière et de solliciter la subvention la plus importante possible.

DELIBERATION

Considérant le nouveau guide des Aides Départementales arrêté le 21 décembre 2012 et applicable depuis le 1er janvier 2013,

Considérant la subvention prévue par le Conseil Général au titre du programme « Acquisition de matériel lié à des travaux de restructuration des équipements culturels »,

Vu les acquisitions de matériels son et lumière programmées pour l'Espace Rive Gauche en 2014 dans le cadre de travaux de restructuration de cet espace polyvalent construit en 1993.

Considérant le taux de base de la subvention fixé à 15 % d'un plafond de dépenses de 400 000 € HT,

Considérant la majoration de 1 % attribuée à la ville de Mériel au titre de la pondération suivant le potentiel financier par habitant,

Vu la délibération 2014/52 du 15 mai 2014 portant sur la demande de subvention pour un montant d'acquisition de 14.120,00 € HT,

Considérant le besoin de la ville, l'inscription budgétaire et les devis reçus de différents fournisseurs pour l'acquisition de ce matériel son et lumière pour un montant prévisionnel total de : 22.965,32 € H.T.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte de compléter la délibération 2014/52 du 15 mai dernier par le devis concernant la console lumière et ainsi porter le montant des acquisitions de matériel à la somme de 22.965,32 € HT.

Sollicite la subvention la plus importante possible au titre du programme « Acquisition de matériel lié à des travaux de restructuration, des équipements culturels » pour l'Espace Rive Gauche.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dépose de ce dossier de subvention et à l'obtention des versements après notification.

Rappelle que la dépense et la recette liées à cette acquisition de matériels sont inscrites au budget primitif de la ville.

DELIBERATION N°2 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « emploi avenir »

Mme BRUGIERE présente le dossier.

La loi du 26 octobre 2012 et ses décrets d'application a porté création d'une nouvelle section dédiée aux contrats avenir dans le Code du Travail.

Il s'agit d'un dispositif offert aux secteur marchand et non-marchand afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ou peu qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par des contrats aidés. Ce contrat doit être à durée déterminée d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour la mise en place d'activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La collectivité s'engage à offrir des actions de formation et un tutorat d'accompagnement tout au long du contrat avenir afin d'acquérir qualifications et compétences.

Ce contrat ouvre droit à une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC ; cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC,

La ville de Mériel souhaite recruter un contrat avenir afin de remplir des missions spécifiques dans le cadre de l'offre faite aux familles Mérielloises pour les activités périscolaires durant le temps méridien, afin de seconder l'éducateur sportif dans le cadre du sport scolaire et enfin, pour permettre le développement d'activités sportives dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste à temps complet dans la cadre du dispositif « emploi avenir » et la nomination d'un tuteur et d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour leur bon aboutissement

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois avenir » est entré en vigueur et qu'il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans qualification ou peu qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi par des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand dans lequel s'inscrit la mairie de Mériel, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à durée déterminée comprise entre 12 et 36 mois maximum, sur un temps plein de 35 heures hebdomadaire, réglementé par le Code du Travail,

Considérant que le recrutement peut avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois, la ville de Mériel peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune par des actions de formation et du tutorat et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale afin de lui faire acquérir une qualification et/ou des compétences,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et que cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC,

Considérant que la ville de Mériel souhaite recruter dans la cadre défini ci-dessus un agent à 35 heures, rattaché au service jeunesse, mutualisé sur des missions liées au service périscolaire et d'accueil de loisirs et en particulier pour des actions menées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mais aussi pour des missions liées au sport scolaire,

Vu la candidature reçue par la ville d'un BPJEPS option Activités Physiques et Sportives et donc offrant des qualifications en adéquation avec les besoins exprimés et donnant la possibilité d'obtenir une aide de l'Etat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emploi avenir » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Conçoit, anime et encadre des activités sportives auprès des publics fréquentant le service périscolaire et d'accueil de loisirs, les activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et le sport pratiqué auprès des classes scolaires des cycles I et II.

Durée du contrat : 36 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : adjoint d'animation de catégorie C échelle n°3.

Accepte la nomination d'un tuteur afin d'accompagner ce jeune tout au long de son cursus de formation et l'indemnité de 50€ par mois qui lui sera versée compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat.

Autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour leur bon aboutissement.

Dit que les dépenses et les recettes liées à la création de cet emploi avenir seront inscrites dans le budget lors de la décision modificative n°3.

DELIBERATION N°3 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Mme Brugière, présente le dossier

Au 1^{er} janvier 2014 les effectifs du personnel de la mairie de Mériel sont au nombre de 72 agents.

Chaque collectivité employant plus de 50 agents a obligation de créer son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour les autres collectivités cette instance est placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le CHSCT est consulté sur des questions relatives à l'hygiène, la sécurité, sur le document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels, le registre des dangers graves et imminents, ...

Des représentants du personnel communal de Mériel devront obligatoirement être désignés au sein de cette instance (ils ne sont pas élus mais désignés librement par les organisations syndicales à partir du résultat des élections au Comité Technique).

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et ce selon les limites fixées par l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Mériel ayant un effectif agent au moins égal à 50 et inférieur à 350, son nombre de représentants titulaires du personnel qui siègera au sein de cette instance ne peut-être inférieur à 3 ni supérieur à 5 (les suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires)

De plus, les représentants élus au sein du CHSCT n'étant pas une obligation, le Conseil Municipal doit décider le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décider ou pas, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

1. **Fixer**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
2. **Décider**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **Décider**, le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité en relevant.

DELIBERATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'à ce jour il n'y a pas d'organisation syndicale au sein de la collectivité de Mériel,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

1. **Fixe**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel soit en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **Décide**, le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

DELIBERATION N°4 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Mme Brugière, présente le dossier

Au 1^{er} janvier 2014 les effectifs du personnel de la mairie de Mériel sont au nombre de 72 agents.

Chaque collectivité employant plus de 50 agents a obligation de créer son propre Comité Technique (CT), pour les autres collectivités cette instance est placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le Comité Technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail (Organisation et fonctionnement des services, Plan de formation, Ratios d'avancement de grade, Compte épargne-temps, Suppression d'emploi, Régime Indemnitaires, ...)

Des représentants du personnel communal de Mériel devront obligatoirement être représentés au sein de cette instance (élections professionnelles le 4 décembre).

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre de représentants titulaires du personnel et ce selon les limites fixées par l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Mériel ayant un effectif agent au moins égal à 50 et inférieur à 350, son nombre de représentants titulaires du personnel qui siègera au sein de cette instance ne peut-être inférieur à 3 ni supérieur à 5 (les suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires).

De plus, les représentants élus au sein du Comité Technique n'étant pas une obligation, le Conseil Municipal décide le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal ou inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décide ou pas, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

1. **Fixer**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel communal soit en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **Décider**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **Décider**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité en relevant.

DELIBERATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant qu'à ce jour il n'y a pas d'organisation syndicale au sein de la collectivité de Mériel,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

1. **Fixe**, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel soit en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **Décide**, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants élus de la collectivité en relevant.

DELIBERATION N°5 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Mme Brugière, présente le dossier

Un employé de la Mairie de Mériel occupant actuellement des fonctions d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe a réussi le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, cet agent peut être nommé sur ce grade.

La procédure, pour nommer cet agent, nécessite la création au tableau des effectifs, d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'estimation des effectifs NAPs au sein de l'équipe élémentaire à Henri Bertin et enfin pour conserver le fonctionnement optimal du service jeunesse, il est nécessaire, pour la bonne continuité des services rendus à la population mérielloise, de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations et charges seront prévus à la décision modificative n°3 du 25 septembre 2014.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Communal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude au concours interne du grade des Adjointes administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Considérant que la nomination sur ce grade nécessite la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'estimation des effectifs NAPs au sein de l'équipe élémentaire à Henri Bertin et enfin pour conserver le fonctionnement optimal du service jeunesse, il est nécessaire afin de continuer à rendre un service municipal efficace de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création de 2 emplois :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à la création de 2 emplois comme suit :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget communal lors de la décision modificative n°3.

Prochain Conseil municipal le 25 septembre 2014

Le Maire clôt la séance à 22h05

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2014
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	M. BETTAN
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
Mme SAINT-DENIS	M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BERGER	Mme TOURON
PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. LEGRAND	Mme FORGEAIT	M. SIGWALD	Mme DARMON	M. LEFEBVRE
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX	M. VACHER	Mme CHAMBERT
PRESENTE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU	M. DE SMET	Mme LEVERDEZ
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE
M. BELLET	M. RUIZ			
ABSENT EXCUSE	PRESENT			